

Règlement Intérieur



Pôle Enfance

Restauration Scolaire
Accueil Périscolaire
Accueil de Loisirs

Contacts :

Restaurant scolaire

Téléphone : 02 51 41 38 50 / 07 86 76 46 07

Mail : resto@saintdenislachevasse.fr

Accueil Ilôt Mômes

Téléphone : 02 51 41 45 95

Mail : accueildeloisirsilotmomes.sdlc@gmail.com

Ce présent règlement a été voté au conseil municipal le 30 MAI 2023



Table des matières

Préambule.....	1
Modalités générales	2
I- Les structures	2
II- L'inscription annuelle	2
III- Le compte famille	2
IV- Le Droit à l'image.....	2
V- La Facturation.....	2
VI- L'assurance.....	3
La restauration scolaire	5
I- Bénéficiaires.....	5
II- Modalités d'inscription.....	5
III- Fonctionnement	6
IV- Tarifs	6
V- Absences	6
VI- Discipline et éducation	7
L'accueil de l'Ilot Mômes	8
I- L'encadrement.....	9
II- Modalités d'inscription	10
III- L'accueil périscolaire.....	11
IV- L'accueil de loisirs.....	12
V- Les médicaments	13
VI- La sécurité	13
VII- Tarifs	13
Acceptation du règlement	14
Annexes	15
Annexe 1 : Permis de bonne conduite au restaurant scolaire.....	15
Annexe 2 : Tarifs du Pôle Enfance	17

Préambule

Le présent règlement a pour but de vous donner toutes les informations pratiques concernant, la restauration scolaire, l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs, gérés par la municipalité de Saint Denis la Chevasse.

Un exemplaire du règlement intérieur sera consultable sur le site de la Mairie, dans la rubrique « jeunesse » ainsi que sur votre compte famille dans la rubrique « documents à consulter ».

Ce document est le résultat du travail du Comité partenarial composé d'élus municipaux et des responsables de la restauration scolaire ainsi que de l'accueil de l'Ilot Mômes (accueil périscolaire et accueil de loisirs).



← Le restaurant scolaire

L'accueil de l'Ilot Mômes →



Modalités générales

I- Les structures

Le restaurant scolaire est situé au 4 rue des Cortineaux, 85170 Saint Denis la Chevasse.

L'accueil de l'Ilot Mômes est situé à l'Espace Jean Yole, 3 rue de la Claie, 85170 Saint Denis la Chevasse.

L'accueil de l'Ilot Mômes est habilité par le Service Départemental de Jeunesse de l'Engagement et du Sport (SDJES) sous le code organisateur : 085ORG0658 et déclaré à la Protection Maternelle Infantile (PMI).

II- L'inscription annuelle

L'inscription est unique pour tous les services enfance et est obligatoire, elle débute à chaque rentrée scolaire en Septembre. Elle est prise en compte à partir du moment où le dossier de l'enfant est complet :

- Fiche d'inscription de l'année en cours : elle vaut pour le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs.
- Copies des vaccinations du carnet de santé.
- Un justificatif de droit de garde pour les enfants de parents séparés.
- Un RIB.
- Fournir l'avis d'imposition ou de non-imposition des ressources N-2 en l'absence de l'attestation CAF.
- Un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) si l'enfant en possède un.

Le dossier est à retirer sur le site de la Mairie, rubrique « jeunesse », à l'accueil de la mairie, à l'accueil de l'Ilot Mômes, au restaurant scolaire ou sur le portail famille. Lorsque le dossier est complet, **il est à envoyer le 15 juin au plus tard** à l'adresse suivante :

Restaurant scolaire - 4, rue des Cortineaux 85170 St Denis La Chevasse.

Lorsque le dossier est saisi par le service enfance, vous recevez un mail de confirmation de votre inscription et un code abonné qui vous permet d'accéder à votre compte famille en ligne.

III- Le compte famille

Lorsque le dossier est saisi par le service enfance, vous recevez un mail de confirmation de votre inscription et un code abonné qui vous permet d'accéder à votre compte famille en ligne.

Une fois votre compte famille activé, celui-ci vous permet l'accès à plusieurs actions :

- Consultation des factures.
- Réservation des activités de l'Ilot Mômes (accueil périscolaire et accueil de loisirs).
- Modifications de vos données personnelles.
- Envoi des mails aux services.
- Envoi des documents pour compléter vos dossiers.

IV- Le Droit à l'image

Votre enfant peut être amené à être filmé ou photographié. Les supports peuvent être utilisés pour la communication des services de la commune ou d'articles de journaux.

Une autorisation du droit à l'image vous est demandé sur la fiche d'inscription.

V- La Facturation

Les **factures** sont établies chaque fin de mois et consultables sur votre compte famille le 20 de chaque mois au plus tard.

Les prélèvements automatiques sont effectués au plus tard le 20 de chaque mois. Ce système est simple et recommandé. Dans ce cas, il faudra fournir un RIB au moment du dépôt de votre dossier d'inscription.

Pour les autres règlements :

- Pour les familles souhaitant régler la totalité de leur facture par chèque bancaire, envoyer le règlement au Centre d'Encaissement de RENNES, dans l'enveloppe jointe avec l'Avis des Sommes à Payer que vous recevez par voie postale.
- Pour les familles souhaitant régler leur facture par tickets CESU en complément d'un chèque bancaire, la direction de l'accueil de l'Ilot Mômes doit vous remettre le coupon à joindre à votre règlement.

Celui-ci devra être ensuite envoyé à l'adresse suivante : TRESORERIE DE CHALLANS, 5 rue de la petite voie, 85300 Challans.

Le paiement :

- Il convient de respecter la date butoir de paiement indiquée sur la facture.
- Les démarches de recouvrement sont opérées par le trésor public dont la commune a connaissance
- Pour toute information relative à votre facture (erreur de facturation, difficultés de paiement...), il faut vous adresser spécifiquement à la direction de l'accueil de l'Ilot Mômes.

En cas de non-respect des solutions de recouvrement de la facture, la commune se réserve le droit d'interdire aux enfants concernés l'accès au service (restaurant scolaire et accueil de loisirs).

VI- L'assurance

La municipalité, gestionnaire de la restauration scolaire et de l'accueil de l'Ilot Mômes est assurée en responsabilité civile par la SMACL.

Les services ne pourront être tenus responsables de la perte ou de la détérioration d'objet personnel. Tout objet de valeur est déconseillé au sein des services.

Les enfants doivent être couverts en responsabilité civile par le régime du représentant légal pour les dégâts occasionnés :

- aux installations ou matériels imputables à l'enfant
- aux dommages causés par l'enfant à autrui
- aux accidents survenus lors de la pratique des activités périscolaires et extrascolaires.

VII- La santé

❖ Les vaccins

Selon le code de la santé publique, art. L3111-1 et suivant, tout enfant accueilli en collectivité doit être vacciné (sauf contre-indication médicale). Le représentant légal devra fournir une copie des vaccinations inscrites sur le carnet de santé de l'enfant.

❖ Maladies, allergies, pratiques alimentaires

Lorsqu'un enfant est malade (maladie contagieuse) ou présente de la température à partir de 38°C, il ne pourra être accueilli au sein des services afin d'éviter la propagation de la maladie.

Tous les problèmes de santé :

- allergies alimentaires
- allergies
- maladies physiques ou psychologique

doivent faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) et doivent être mentionnés sur la fiche d'inscription.

Un PAI doit être mis en place par la médecine scolaire (démarche à entamer avec la direction de l'école).

Les enfants présentant des allergies complexes ne pouvant être gérées par le service de restauration ou de l'accueil de loisirs auront la possibilité de commander des repas auprès d'une société spécialisée, à la charge exclusive des familles.

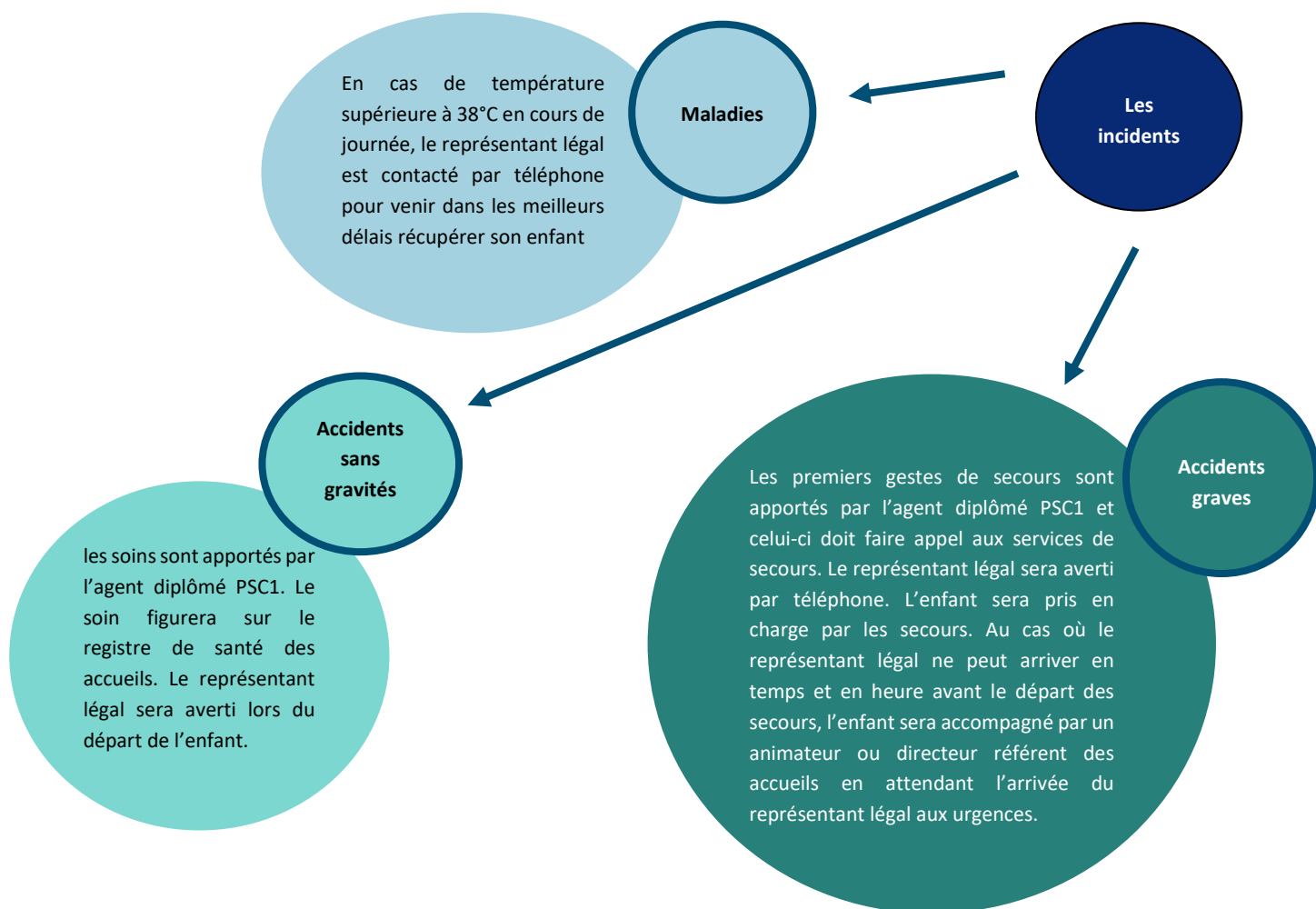
Les parents auront toutefois la possibilité d'apporter eux-mêmes les paniers repas de leur enfant directement au restaurant scolaire ou à l'accueil de loisirs.

Il restera à leur charge la somme correspondant au coût du personnel et des charges fixes (frais de service PAI).

Dans le cas où vous estimez que cela ne nécessite pas de PAI, vous déchargez le gestionnaire des services de toutes responsabilités liées à un problème de santé de votre enfant.

Le fonctionnement du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs respecte les principes républicains de laïcité et de neutralité religieuse ; aucun repas de substitution visant à répondre à des convictions individuelles ne sera mis en place.

❖ Les incidents




La restauration scolaire


La restauration scolaire est un service facultatif, organisé au profit des enfants. Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.


Elle se décline en plusieurs objectifs :




Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable.



S'assurer que les enfants prennent leur repas.



Veiller à la sécurité des enfants.



Veiller à la sécurité alimentaire.



Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.



Favoriser la découverte et l'apprentissage des saveurs et des goûts.

Présentation du service :

Les repas sont préparés par l'équipe de la cuisine de l'Ehpad de Saint Denis la Chevasse. Les 270 repas sont livrés en liaison chaude au restaurant scolaire chaque jour.

La responsable du restaurant scolaire, Valérie Renaud est entourée de 14 autres agents.

I- Bénéficiaires

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à St Denis la Chevasse, ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement.

Les enseignants, remplaçants, stagiaires et personnel municipal ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'en avoir informé la responsable 15 jours avant et de respecter l'heure de service.

II- Modalités d'inscription

Les formalités d'inscription ci-dessus concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire.

Dans le cas d'une inscription en cours d'année, la famille devra prendre contact avec la responsable du restaurant scolaire.

Pour une meilleure organisation, celle-ci doit être faite 15 jours avant l'entrée au restaurant scolaire.

Les enfants déjeunant occasionnellement au restaurant scolaire doivent impérativement réserver leur repas 15 jours à l'avance.

Aucune dérogation ne sera acceptée.

III- Fonctionnement

Les repas sont répartis en 2 services :

1er service de 12h15 à 13h00 : les élèves de PS, MS, GS et CP des écoles Charles Perrault et Notre-Dame.

2nd service de 12h30 à 13h15 : les élèves de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 des écoles Charles Perrault et Notre-Dame.

Cette organisation peut être modifiée en fonction des effectifs ou conditions sanitaires.

Des serviettes en papier sont distribuées aux enfants – pas de serviette en tissu à prévoir par les familles.

❖ Administration de médicaments :

Le personnel du restaurant n'est pas habilité à donner des médicaments durant le repas.

N'hésitez pas à signaler à votre médecin que votre enfant déjeune au restaurant scolaire pour qu'il adapte le traitement en conséquence.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit aux enfants d'apporter des médicaments au restaurant scolaire.

Nous invitons vivement les parents à prendre les mesures nécessaires.

❖ Découverte du goût :

Il est important que les enfants découvrent de nouvelles saveurs. Nous leur demandons donc de goûter à tous les plats même en petite quantité.

Les menus sont affichés dans les écoles et sont visibles sur le site de la mairie : www.saintdenislachevasse.fr

❖ Trajet :

Les trajets se font à pied sous la responsabilité d'agents.

Les jours de pluie, les enfants devront être équipés d'un vêtement imperméable à capuche et quand il fait chaud, d'une casquette.

IV- Tarifs

4 tarifs s'appliquent :

- Repas régulier : l'enfant est présent 4 jours par semaine ou toutes les semaines le(s) même(s) jour(s).
- Repas occasionnel : l'enfant est présent de temps en temps
- Frais de service : l'enfant emmène son repas (PAI complexe non accepté)
- Repas adulte.

Les tarifs sont affichés en annexe 2 de ce règlement.

V- Absences

En cas d'absence de l'enfant, les repas seront facturés pour les 2 premiers jours de l'absence. Ils seront remboursés à partir du 3ème jour consécutif d'absence à condition de prévenir le restaurant scolaire dès le premier jour d'absence et avant 10h par téléphone au 02 51 41 38 50 en laissant un message sur le répondeur ou par mail : resto@saintdenislachevasse.fr

En cas d'absence justifiée (hospitalisations, rdv médicaux programmés...), la facturation ne sera pas appliquée, sous réserve d'avoir prévenu le restaurant scolaire une semaine à l'avance.

En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera effectué.

❖ Sorties scolaires

Le restaurant scolaire ne fournit pas le repas, mais celui-ci ne sera pas facturé.

Les écoles nous préviennent à l'avance des dates des différentes sorties.

❖ Autres absences :

En cas d'absence non programmée de l'enseignant, grève de l'enseignant les repas seront facturés.

VI- Discipline et éducation

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel qui assure une discipline bienveillante. Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne une certaine discipline.

Lors du rassemblement et du trajet pour se rendre au restaurant scolaire et pour en revenir, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet à pied. Le personnel d'encadrement intervient pour faire appliquer ces règles. Il fera connaître à la responsable du restaurant scolaire et à Madame Le Maire, tout manquement répété à la discipline.

Pour ce faire, un permis à points est mis en place pour chaque élève fréquentant le restaurant scolaire. Le déroulement et le fonctionnement du permis à point est à lire en annexe du règlement.

❖ Les bonnes habitudes :

Les enfants se tiennent correctement à table : assis face à la table, sans déplacement durant le repas sauf si permission. Les enfants mangent proprement : ils se servent correctement des couverts et de leur serviette, ils évitent de mettre de la nourriture sur leurs vêtements, sur la table ou au sol.

❖ Le respect :

- Du personnel : les enfants s'adressent poliment aux personnes responsables du service, respectent les consignes sans contester.
- Des camarades : Chaque enfant s'interdit tout mot, geste ou parole qui peut porter préjudice à leurs camarades ou à leur famille.
- De la nourriture : tout jeu avec la nourriture et l'eau est interdit.
- Du matériel : les enfants utilisent le matériel pour la fonction qui lui est attribuée et rien d'autre – une chaise pour s'asseoir, un couteau pour couper sa nourriture, une serviette pour s'essuyer la bouche et les mains...

❖ La gestion du bruit :

Cris, interpellations, discussions bruyantes seront sanctionnés.

Les enfants doivent être associés à la gestion du bruit. Pour cela, chaque semaine un élève de CM2 désigné pourra actionner une cloche s'il considère que le fond sonore général n'est plus supportable.

Si vous souhaitez accompagner votre enfant pendant un repas, il convient de prendre rendez-vous avec la responsable du restaurant scolaire une semaine à l'avance.

L'accueil de l'Ilot Mômes

L'accueil est ouvert à tous les enfants sans discrimination. Les enfants en situation de handicap peuvent être accueillis après avoir statué les modalités en accord avec la direction et la famille.

Les enfants peuvent être accueillis dès leur inscription dans un établissement scolaire et jusqu'au premier jour de leur 12^{ème} anniversaire.

Les enfants sont accueillis en fonction des places disponibles et en fonction des modalités d'inscription mentionnées dans les articles suivants. Les places disponibles sont fixées en fonction du taux d'encadrement et/ou de la capacité d'accueil au sein des locaux définis par la Service Départemental de la Jeunesse de l'Engagement et du Sport.

L'équipe d'animation élabore tous les ans un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif de la commune. Dans ce projet pédagogique que vous pouvez consulter à l'entrée de l'accueil, vous trouverez notamment :



Les objectifs pédagogiques de l'équipe en fonction du mode d'accueil.



La nature des activités proposées aux enfants.



La répartition des temps durant la journée.



Les modalités de fonctionnement de l'équipe.



Les modalités d'évaluation de l'accueil.

A partir de ce projet pédagogique, l'équipe d'animation élabore des projets d'animation. Ceux-ci débouchent sur des activités dont les programmes sont affichés à l'entrée de l'accueil et diffusés aux familles par mail et sur le site de la Mairie.

Vous les trouverez également dans les panneaux d'affichage des écoles et sur votre compte famille dans le fil d'actualité.

I- L'encadrement

Par l'accord réglementaire régi par la SDJES, l'accueil de l'Ilot Mômes respecte la législation en vigueur, applicable auprès des Accueils Collectifs de Mineurs dit ACM.

❖ Composition des équipes

- Un directeur(trice) diplômé(e)
- Un directeur(trice) adjoint diplômé(e)
- Une équipe d'animation de 7 animateurs(trices) en accueil périscolaire et de 3 animateurs(trices) en accueil de loisirs.

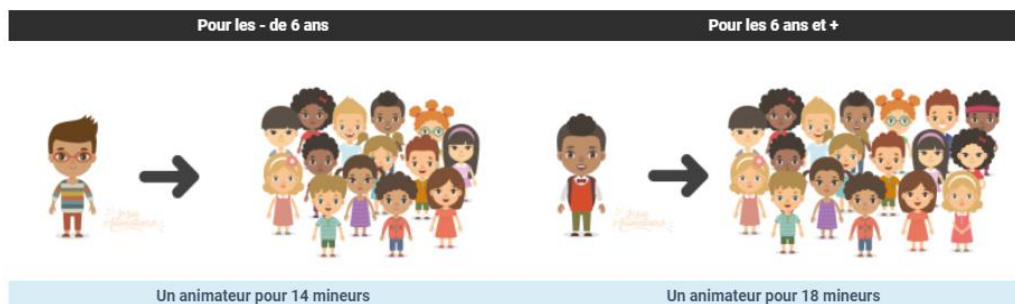
Tous ces professionnels sont diplômés à minima du BAFA ou CAP petite enfance ou en cours de formation et pour la direction a minima du BPJEPS Loisirs Tous Public ou équivalent.

De plus, une personne non diplômée à l'année, permet de soutenir l'équipe en cas de besoin.

Cette équipe peut également être complétée par des animateurs occasionnels diplômés BAFA ou en cours de formation, du personnel municipal ou de stagiaires école.

❖ Taux d'encadrement

En accueil périscolaire :



Les mercredis :



Les vacances scolaires :



II- Modalités d'inscription

❖ Les réservations et les absences

Les réservations d'activités **périscolaire et mercredis** sont à faire sur votre compte famille selon les délais suivants :

Réservation ou absence pour le :	A faire avant le :
Lundi	Samedi avant 10h
Mardi	Dimanche avant 10h
Mercredi	Lundi avant 10h
Jeudi	Mardi avant 10h
Vendredi	Mercredi avant 10h

Les réservations d'activités pour les **vacances scolaires** sont à faire sur votre compte famille, en respectant la date énoncée dans le programme d'activités (7 jours avant le début des vacances).

Vous pouvez effectuer une annulation jusqu'à 7 jours francs avant l'absence sans avoir à fournir de justificatif.

Toutes inscriptions hors délais pourront être prises en compte en fonction des places disponibles, en contactant la direction.

❖ Le pointage

À l'arrivée et au départ de l'enfant, un pointage sur tablette est effectué par un animateur. Une souplesse de 2 minutes est appliquée pour les arrivées de 8h30 et les départs à 17h.

EX : Mon enfant arrive à 8h28, je serai facturé deux ¼ d'heure (de 8h30 à 9h). Je viens chercher mon enfant à 17h02, je serai facturé deux ¼ d'heure (de 16h30 à 17h).

❖ Les surcoûts

- En cas d'absences non justifiées, l'activité sera facturée dans sa totalité.
- En cas de présence à une activité sans réservation au préalable, celle-ci vous sera facturée. Un surcoût de 2€ sera appliqué.
- En cas de non-respect des horaires (après 19h), un surcoût sera appliqué à hauteur de 20€ au 3^{ème} retard de la famille.
- Toute absence avec un justificatif (médical, employeur...) ne sera pas facturée à condition que ce justificatif soit fourni dans les 3 jours suivant l'absence.
- Toute absence liée à des événements extérieurs (phénomènes météorologiques...) ne sera pas facturée.

❖ Les retards

Après 19h, si un enfant n'a pas été pris en charge, l'animateur contacte les représentants légaux par téléphone et informe la Direction de l'Accueil de Loisirs.

Sans réponse, l'animateur appelle les personnes désignées « à contacter en cas d'urgence » sur la fiche d'inscription. Sans réponse, l'enfant sera confié à la Gendarmerie selon l'art. L-227-4 du code de l'action sociale et des familles. Parallèlement, l'adjointe au maire de la commission « famille et solidarités » ou Madame le Maire seront averties.

II- L'accueil périscolaire

Ce service fonctionne les jours d'ouverture des deux écoles de Saint Denis la Chevasse et accueille les enfants qui y sont scolarisés.

❖ Les horaires

Les activités	Les horaires du service	L'accueil des familles
Périscolaire matin	De 7h à 9h	De 7h à 8h30*
Périscolaire soir	De 16h30 à 19h	De 17h à 19h

*pour l'organisation du départ en transport vers les écoles, merci de respecter cet horaire.

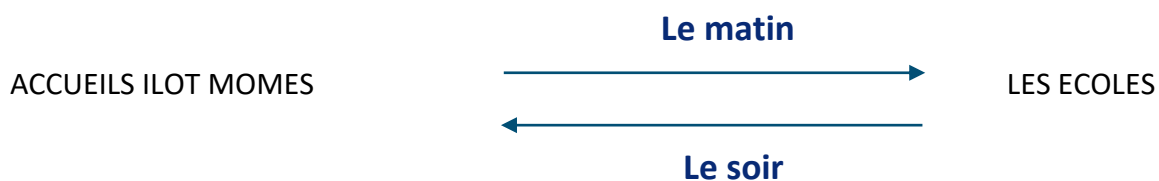
❖ Le petit-déjeuner et le goûter

Tous les matins, nous proposons aux enfants qui le souhaitent un petit déjeuner, servi entre 7h15 et 8h00 avec au choix : une boisson chaude ou froide, un jus de fruits, du pain de la boulangerie avec beurre, confiture, des céréales, des petits gâteaux, des fruits et des laitages selon les restes du goûter la veille.

Tous les soirs, nous donnons aux enfants un goûter équilibré. Le goûter est servi pour tous les enfants réservés sur le portail famille pour l'accueil périscolaire du soir.

❖ Le transport

Les trajets suivants sont effectués en car :



Si votre enfant est inscrit à l'activité « accueil périscolaire », vous devez obligatoirement autoriser le transport en commun sur la fiche d'inscription.

Le transport est facturé à hauteur de 0.40€ le trajet par enfant. En cas d'aller-retour dans la journée, un seul trajet sera facturé.

❖ Les devoirs

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à proposer de l'aide aux devoirs, cependant les enfants s'ils le souhaitent peuvent s'isoler et effectuer leur travail personnel.

III- L'accueil de loisirs

L'accueil de loisirs est ouvert les mercredis et durant les vacances scolaires à partir de 7 réservations et prioritairement aux enfants de la commune de Saint Denis la Chevasse. En fonction des places disponibles l'accueil de loisirs reste ouvert aux familles des communes aux alentours.

❖ Les horaires

Les activités	Les horaires du service	L'accueil des familles
L'accueil du matin	De 7h à 9h	De 7h à 9h
Le matin sans repas	De 9h à 12h	Arrivée entre 9h et 9h15 Départ entre 11h45 et 12h15
Le matin avec repas	De 9h à 14h	Arrivée entre 9h et 9h15 Départ entre 13h30 et 14h00
La journée	De 9h à 17h	Arrivée entre 9h et 9h15 Départ entre 16h45 et 17h
L'après-midi avec repas	De 12h à 17h	Arrivée entre 11h45 et 12h15 Départ entre 16h45 et 17h
L'après-midi sans repas	De 14h à 17h	Arrivée entre 13h30 et 14h Départ entre 16h45 et 17h
L'accueil du soir	De 17h à 19h	De 17h à 19h

L'accueil de Loisirs l'été est ouvert seulement à la journée avec l'accueil du matin et du soir aux horaires indiqués sur le tableau ci-dessus.

❖ Les repas

- Les matins, nous proposons aux enfants qui le souhaitent un petit déjeuner, servi entre 7h15 et 8h00, avec au choix : une boisson chaude ou froide, un jus de fruits, du pain de la boulangerie avec beurre, confiture, des céréales, des petits gâteaux, des fruits et des laitages selon les restes du goûter la veille.
- Le déjeuner est servi au restaurant scolaire.
- Nous donnons aux enfants un goûter équilibré.

❖ Les animations




Durant les mercredis et les vacances scolaires, des animations sont proposées aux enfants répondant aux objectifs pédagogiques. Celles-ci vous sont diffusées dans un programme d'animation envoyé aux familles au maximum 3 semaines avant la période.

❖ Les tranches d'âge

Les enfants sont répartis en deux tranches d'âge :

- 3-5 ans : scolarisés de la petite section à la grande section
- 6-12 ans : scolarisés du CP au CM2.

❖ A prévoir

-  Une tenue confortable et adaptée aux activités de la journée et selon la météo. Une tenue particulière peut vous être demandée en fonction de l'animation ; elle vous sera communiquée dans le programme d'animation.
-  Pour les enfants de moins de 5 ans, prévoir un petit sac à dos avec une tenue de rechange, un doudou ou une tétine pour la sieste.
-  Pour tous, à partir du mois de septembre et ce pendant toute la période hivernale, prévoir une paire de chaussures de rechange ou des chaussons avec des chaussettes pour les trajets au restaurant scolaire par jour de mauvais temps.

❖ Les jours de fermeture

L'accueil de loisirs est fermé les 3 premières semaines en août et une semaine à Noël, du 25 décembre au 1^{er} janvier.

❖ Les activités extrascolaires

Les enfants peuvent profiter de leurs activités extrascolaires sportives, artistiques, culturelles... à condition de prévenir la direction de l'accueil de l'Ilot Mômes avant la rentrée scolaire pour établir la prise à charge de votre enfant.

IV- Les médicaments

Aucun médicament n'est donné aux enfants sauf sur présentation d'une ordonnance médicale qui doit être fournie avec les médicaments du traitement en cours. Tous les médicaments doivent être donnés à un animateur.

V- La sécurité

L'enfant doit être accompagné et repris dans le hall d'accueil. Son arrivée doit être signalée à l'animateur « responsable » (en tee-shirt jaune) qui pointe son arrivée ou son départ.

L'enfant ne peut être confié qu'à une personne désignée sur la fiche d'inscription.

Le représentant légal peut autoriser son enfant à rentrer seul des accueils de « l'Ilot Mômes », 3 rue de la Claie, en l'indiquant sur la fiche d'inscription et en précisant l'heure exacte de départ. Si ce départ devait se faire à un autre point d'accueil, le représentant légal doit l'indiquer sur la fiche d'inscription et soumettre une autorisation écrite (valable pour l'année scolaire, de septembre à août) à la direction de l'accueil de l'Ilot Mômes et en précisant l'heure exacte de départ.

VI- Tarifs

Les tarifs sont établis en fonction de votre quotient familial (le mois de janvier de l'année en cours sera le mois de référence). Il nous faut pour cela que vous fournissiez votre numéro allocataire CAF, ou attestation MSA ou fiche d'imposition lors de votre inscription. En cas de refus de nous fournir un justificatif de ressources, le tarif le plus élevé sera appliqué. En cas de changement de situation professionnelle et familiale, votre quotient familial sera révisé (pour cela prévenir la structure).

Les tarifs incluent : petit déjeuner, repas, goûter, sortie extérieure.

Une exonération est attribuée pour les enfants présentant une allergie alimentaire complexe dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé uniquement. L'exonération est attribuée à hauteur de 1.50€ pour le repas et de 0.10€ pour le goûter, quelques soit le quotient familial.

Les tarifs sont affichés en annexe de ce règlement.

VII- Discipline et respect

Les enfants sont sous la responsabilité des animateurs qui assurent une discipline bienveillante.

Afin d'assurer le bien vivre ensemble au sein de l'accueil Ilot Mômes, il est important que chacun respecte les personnes qu'il côtoie et le matériel mis à disposition.

En cas de non-respect, une discussion est engagée entre l'enfant et l'équipe d'animation pour trouver des solutions et une transmission est faite avec la famille pour évoquer les problèmes rencontrés.

Si la situation n'évolue pas favorablement, un rendez-vous avec la famille et l'enfant est pris.

Enfin, si les problèmes persistent, un rendez-vous est organisé entre la famille et Mme le Maire.

Suite à tout cela et sans amélioration du comportement de l'enfant, une exclusion peut être prononcée.

Acceptation du règlement

L'inscription aux services enfance de la commune certifie que vous avez pris connaissance du règlement intérieur et que vous acceptez son fonctionnement.

Le règlement est adopté et validé par les élus et voté en conseil municipal.

Le règlement intérieur peut faire l'objet de réajustements annuels. Dans tous les cas, il est donné aux familles avant la date de renouvellement des fiches annuelles de renseignements. Chaque famille doit lire attentivement ce présent règlement. Il est demandé à chaque famille d'accepter ce règlement sur sa fiche annuelle de renseignement.

Le Maire se réserve le droit d'exclusion des services en cas de non-respect de celui-ci

AU RESTAURANT SCOLAIRE

Pour que mon repas soit un moment de plaisir et de détente, je dois respecter des règles.



Je dois :

1. Aller aux toilettes à l'école
2. Me laver les mains avant et après le repas
3. Rentrer et m'installer calmement
4. Me tenir correctement à table
5. Parler doucement
6. Goûter à tout
7. Manger proprement
8. Lever le doigt pour demander quelque chose
9. Être poli et respecter mes camarades et les adultes
10. Débarrasser les assiettes et les couverts
11. Sortir tranquillement après autorisation



Je ne dois pas :

1. Pousser ou frapper mes camarades
2. Manquer de respect envers mes camarades ou les adultes
3. Courir
4. Me lever sans autorisation
5. Crier
6. Jouer avec la nourriture ou mes couverts
7. Dire des gros mots
8. Abîmer le matériel

Si je ne respecte pas ces règles

Je perds des points sur mon permis de bonne conduite

Mon permis totalise 12 points

Graduation des sanctions

1^{er} degré	Je suis trop bruyant Je me lève de table sans demander la permission Je me chamaille avec mes camarades Je refuse de goûter Je joue ou fais du bruit avec mes couverts Je ne me tiens pas au correctement à table	1 point
2^{ème} degré	Je ne respecte pas les adultes Je suis désobéissant Je dis des gros mots Je ne respecte pas le matériel ou les locaux Je joue avec la nourriture	2 points
3^{ème} degré	J'ai une attitude violente envers un adulte J'ai une attitude violente envers un camarade	4 points

Récupération des points

Je passe 2 semaines sans réprimande

+ 1 point

Quand il n'y a plus de points sur le permis :

- Une lettre d'avertissement sera adressée aux parents par la responsable du service et les parents seront convoqués en mairie.
- Au bout du 2^{ème} permis enlevé, l'enfant sera exclu du restaurant scolaire pendant 1 semaine.
- Au-delà, l'exclusion définitive du restaurant scolaire sera envisagée.

Annexe 2 : Tarifs du Pôle Enfance



TARIFS

Pôle Enfance

Accueil périscolaire

Quotients familiaux	0 à 500€	501 à 700€	701 à 900€	901 à 1100€	1101 à 1300€	1301 à 1500€	1501 à 1700€	Sup à 1701€
Tarif par 1/4 d'heure	0.60€	0.65€	0.67€	0.69€	0.70€	0.72€	0.76€	0.80€

Tout quart d'heure commencé est facturé. Pas de supplément pour les familles hors commune. Pas de supplément pour le petit déjeuner. Le transport est facturé à hauteur de 0.40€ par trajet par enfant. En cas d'aller-retour dans la journée, un seul trajet sera facturé.

Accueil de loisirs (mercredis et vacances scolaires) petit déjeuner, repas et goûter sont compris dans les tarifs.

Quotients familiaux	0 à 500€	501 à 700€	701 à 900€	901 à 1100€	1101 à 1300€	1301 à 1500€	1501 à 1700€	Sup à 1701€
Journée AVEC repas (8h)	7.36€	9.60€	11.84€	14.40€	16.64€	19.52€	19.84€	20.16€
Demi-journée SANS repas (3h)	2.76€	3.60€	4.44€	5.40€	6.24€	7.32€	7.44€	7.56€
Demi-journée AVEC repas (5h)	4.60€	6.00€	7.40€	9.00€	10.40€	12.20€	12.40€	12.60€
Accueil matin/soir au 1/4 d'heure	0.23€	0.30€	0.37€	0.45€	0.52€	0.61€	0.62€	0.63€

Accueil de loisirs « hors commune » (mercredis et vacances scolaires)

Quotients familiaux	0 à 500€	501 à 700€	701 à 900€	901 à 1100€	1101 à 1300€	1301 à 1500€	1501 à 1700€	Sup à 1701€
Journée AVEC repas (8h)	9.28€	11.52€	13.76€	16.32€	18.56€	21.44€	21.76€	22.08€
Demi-journée SANS repas (3h)	3.48€	4.32€	5.16€	6.12€	6.96€	8.04€	8.16€	8.28€
Demi-journée AVEC repas (5h)	5.80€	7.20€	8.60€	10.20€	11.60€	13.40€	13.60€	13.80€
Accueil matin/soir au 1/4 d'heure	0.29€	0.36€	0.43€	0.51€	0.58€	0.67€	0.68€	0.69€

Tarifs restaurant scolaire

Prestations	Tarifs appliqués au 1 ^{er} avril 2023
Repas réguliers (l'enfant est présent 4 jours par semaine)	4.15 €
Repas occasionnels (l'enfant est présent de temps en temps – prévenir 7 jours avant)	4.85 €
Frais de Service (l'enfant emmène son repas – PAI complexe non accepté)	1.15 €
Repas adulte	6.00 €